



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Normandie

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 ROUEN

Rouen, le 3 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BOREALIS CHIMIE

30, rue de l'Industrie
76121 LE GRAND QUEVILLY

Références : UDRD.2022.05.R.04

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2022 dans l'établissement BOREALIS CHIMIE implanté 30, rue de l'Industrie 76121 LE GRAND QUEVILLY. L'inspection a été annoncée le 15/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOREALIS CHIMIE
- 30, rue de l'Industrie 76121 LE GRAND QUEVILLY
- Code AIOT dans GUN : 0005800607
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

L'activité du site est la fabrication d'engrais.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- travaux de réparation et renfort du magasin E ;
- travaux de réparation et renfort du magasin 2500.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Magasin 2500	AP de Mesures d'Urgence du 02/07/2021, article 2.3	/	Sans objet
Magasin E	AP de Mesures d'Urgence du 02/07/2021, article 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de réparation et de renfort du magasin E sont aujourd'hui finalisés et en attente de validation par un tiers expert. Selon les conclusions de celui-ci, l'exploitant pourra solliciter une demande d'augmentation des capacités de stockage par case au sein du magasin E.

Les travaux de réparation et de renfort du magasin 2500 sont en cours. Un tiers expert réalisera une vérification de la réalisation de ceux-ci conformément aux diagnostics structure réalisés initialement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Magasin 2500

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 02/07/2021, article 2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Structures
Prescription contrôlée : L'article 2.3 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 2 juillet 2021 prescrit pour les magasins 2500 et 10 000 qu' "une étude de réparabilité des magasins concernés est remise sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime. À défaut de réparabilité, l'exploitant propose des solutions alternatives et durables pour permettre un stockage proportionné à la capacité de production et d'expédition du site."
Constats : Lors de la visite objet du présent rapport, l'inspection des installations classées a constaté la réalisation des travaux de réparation et renfort du magasin 2500 en cours, conformément aux diagnostics et études de faisabilité validés par le tiers expert retenu par l'exploitant. Dès finalisation des travaux et remise par le tiers expert d'un rapport de validation de ceux ci, l'exploitant pourra solliciter Monsieur le préfet de la Seine-Maritime pour la reprise d'activité du magasin 2500 sur l'emprise objet des travaux de mise en conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Magasin E

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 02/07/2021, article 2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Structures

Prescription contrôlée :

L'article 2.2 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence prévoit que la hauteur de stockage par case peut être augmentée dans le magasin E sous réserve d'un avis favorable d'un tiers expert compétent sur les modalités de renfort décrites dans les rapports de diagnostic remis par l'exploitant.

Le détail de la prescription n'est pas reproduit ici du fait d'informations sensibles.

Constats : Les travaux de renfort au niveau du magasin E sont finalisés. Un tiers expert a réalisé une visite de vérification des travaux de renfort pour valider la faisabilité de l'augmentation du niveau de stockage au sein du magasin. Son rapport est attendu pour début mai 2022.

Suivant les conclusions de ce rapport de tiers expert, l'exploitant pourra solliciter une demande d'augmentation de stockage par case au sein du magasin E à Monsieur le préfet de la Seine Maritime, conformément aux dispositions énoncées dans l'article susvisé.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet